

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 avril 2023**

**Présents :** MARCUS Martine, MARCUS Hubert, VILLEMEN Thibaut, MALJEAN Claudy, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

**Absents :** DUVAL Alain

Procuration : DUVAL Alain a donné procuration à MARCUS Hubert

**Secrétaire de séance :** VILLEMEN Thibaut

Convocation : 28/03/2023

Affichage : 21/02/2023

- Présentation et vote du compte de gestion 2022
- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Présentation et vote du budget primitif 2023
- Vote des taux des taxes locales 2023
- Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits
- Questions diverses

**N° 06-2023 : Compte de gestion 2022 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	35 476.14	0.00	-7 005.70	28 470.44
Fonctionnement	383 924.85	0.00	26 357.12	410 281.97
Total	419 400.99	0.00	19 351.42	438 752.41

**N° 07-2023 : Présentation et vote du compte administratif 2022 (commune)**

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture au 31/12/21	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	35 476.14	0.00	-7 005.70	28 470.44
Fonctionnement	383 924.85	0.00	26 357.12	410 281.97
<b>TOTAL</b>	<b>419 400.99</b>	<b>0.00</b>	<b>19 351.42</b>	<b>438 752.41</b>

Le Conseil Municipal, adopte par 6 voix pour le compte administratif 2022 de la commune.

Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

**N° 08-2023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (commune)**

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la S - invest	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	35 476.14		-7 005.70	Dépenses 0.00		28 470.44
				Recettes 0.00		
Fonct	383 924.85	0.00	26 357.12			410 281.97

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>410 281.97 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>410 281.97 €</b>
Total affecté au c/1068	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0.00 €</b>

**N° 09-2023 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de VALBOIS a adopté par délibération du Conseil Municipal n° 26-2022 du 20 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, selon lequel « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses Membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la présente décision.

#### **N° 10-2023: Vote des taux des impôts directs locaux**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux communaux comme suit

- taxe d'habitation : 8.34 % ( depuis 2011 : 8,18 % )
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.24 % ( depuis 2011 : 29,65 % )
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.09 % ( depuis 2011 : 8,91 % )
- cotisation foncière des entreprises : 9.51 % ( depuis 2011 : 9,32 % )

Pour un produit attendu de 33 191 euros au lieu de 32 541 euros

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 ainsi proposés

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **N° 11-2023 Vote du budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal vote par 7 voix le budget primitif 2023 de la commune

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>394 754.56 €</b>	<b>499 430.97 €</b>
<b>Section investissement</b>	<b>350 450.00 €</b>	<b>350 450.00 €</b>

#### **N° 12-2023 : Subvention Association Mains et Merveil**

Mme le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association Mains et Merveil (association des parents d'élèves de l'école Simone Veil de Vigneulles les Hattonchatel) dans le cadre d'actions et projets prévus pour 2023 qui nécessitent des moyens financiers.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide l'octroi d'une subvention de 100 euros au titre de l'année 2023.

## **N° 13-2023 : Soutien à la motion relative à la suppression de postes d'enseignants en Meuse**

Mme le Maire expose à l'assemblée la motion de refus relative à la proposition de suppression de postes d'enseignants en Meuse déposée par l'association des Maires de Meuse (ADMM) et l'Association des Maires Ruraux de Meuse (AMRM).

L'Education nationale propose la fermeture de nombreux postes dans notre Département (22) basée sur un calcul mathématique, sans prendre en compte le travail, la qualité et l'investissement des enseignants pour offrir à nos enfants un bon départ dans la vie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion d'opposition à la suppression de postes d'enseignants en Meuse déposée par l'association des Maires de Meuse et l'Association des Maires Ruraux de Meuse.

N° 06-2023 : Compte de gestion 2022 - COMMUNE

N° 07-2023 : Présentation et vote du compte administratif 2022 (commune)

N° 08-2023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (commune)

N° 09-2023 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

N° 10-2023: Vote des taux des impôts directs locaux

N° 11-2023 Vote du budget primitif 2023

N° 12-2023 : Subvention Association Mains et Merveil

N° 13-2023 : Soutien à la motion relative à la suppression de postes d'enseignants en Meuse

### **- Liste des membres du Conseil Municipal**

<b>NOM</b>	<b>Signature</b>
MARCUS Martine	
DUVAL Alain	Absent, procuration à MARCUS Hubert
MALJEAN Claudy	
MARCUS Hubert	
HAZARD Guy	
VILLEMIN Thibaut	
NICOLAS Christophe	